

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1804

présenté par
M. Belhamiti

à l'amendement n° 1575 de M. Haddad

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« La facilité européenne pour la paix, soutenue à hauteur de 18 % par la France, »

les mots :

« Celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contribution de la France à la facilité européenne pour la paix ayant vocation à évoluer durant la période couverte par la LPM, la mention "soutenue à hauteur de 18% par la France" est supprimée.